

L'association Bouillon d'aventures propose La Récré du Mercredi et des séjours pendant les vacances scolaires afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques. L'inscription et la fréquentation de La Récré du Mercredi impliquent que les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

#### Article 1 : La Récré du Mercredi

La Récré du Mercredi est proposée par l'association pendant les mercredis en période scolaire pour les enfants de la Très Petite Section au CM2

La Récré sont confiés à des animateurs diplômée, stagiaires et bénévoles de notre association.

Les participants sont accueillis dans des structures agréées par la DRAJES et la PMI.

La prise en charge de La Récré comprend le transport, les repas, l'encadrement et les activités.

#### Article 2 : Les conditions d'accès

La Récré s'adresse aux enfants de l'Entre-deux dans la limite des places disponibles :

- 20 places pour les moins de 6ans
- 20 places pour les plus de 6ans

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription en cas d'impayés ou lorsque le dossier n'est pas au complet ou qu'un enfant est eu de problème disciplinaire ou de délit.

#### Article 3 : Les modalités d'inscription

Les documents suivants doivent être fournis lors de l'inscription de l'enfant :

- la fiche sanitaire dûment remplie et signée,
- mot du médecin signifiant que sa vaccination est à jour
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, avec les mentions suivantes : équitation, randonnée, escalade, glisse
- licence
- la fiche d'inscription
- le paiement par chèque (max 6 chèques) avec le mois inscrit derrière.

Les parents ou responsable légal doivent obligatoirement indiquer un numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment de la journée.

Le dossier d'inscription doit être complet pour valider l'inscription avant le 1<sup>er</sup> septembre

#### Article 4 : Tarification et paiement

Le paiement par chèque pourra être effectué en six mensualités, réception des chèques avec le dossier d'inscription.

Tarification modulée selon Quotient Familial pour les Entredeusiens comprends :

- Licence 2024/2025 : 25€
- Adhésion par famille : 25€

Soit total annuel

-	Quotient < 499	-	Quotient 500-1999	-	Quotient > 2000
-	320€	-	512.50€	-	705€

Tarification Hors commune comprenant la licence et l'adhésion pour un total annuel de 705€

Pour ceux qui travaillent dans la commune le tarif est de 600€

#### Article 5 : Horaires

Tous les mercredis hors vacances scolaire :

Accueil Matin	Accueil Soir
École Amaryllis 7h30 à 8h30	16h30-17h
Minibus école Ravine Citron 8h	16h45
Minibus école Bras Long 8h15	17h00

Possibilité de transport minibus pour ceux qui n'ont pas de moyen de transport, 8places seulement.

#### Article 6 : Obligations des usagers

- Les familles doivent respecter les horaires de départ ou de retour des enfants.

-Sac à dos avec gourde, crème solaire, casquette, paréo, et linge de rechange (pour les petits) marqué au nom et prénom de l'enfant.

Le participant devra se conformer aux règles de vie en collectivité. Si son comportement devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il pourra être exclu sans que cela donne lieu à

remboursement. L'association pourra ensuite refuser de procéder à de nouvelles inscriptions en séjour de vacances pour l'enfant.

#### Article 7 : Soins et frais médicaux

En cas de traitement médical du participant, les parents doivent fournir au Directeur l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et les coordonnées de l'enfant inscrites sur la boîte.

En cas d'accident bénin, le participant est soigné par l'assistante sanitaire.

En cas d'urgence, les dispositions médicales ou chirurgicales appropriées seront prises en tout état de cause.

Les parents seront tenus informés par le responsable, de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Les parents rembourseront à l'association l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident. Les feuilles de soins et ordonnances leur seront alors remis.

#### Article 8 : Restauration et Régimes alimentaires particuliers

Les plats seront préparés par nos soins avec la participation des enfants, soit sous forme de sandwich, soit en salade.

Les parents doivent indiquer lors de l'inscription si l'enfant suit un régime alimentaire particulier, ou un PAI.

#### Article 8 : Arrêt de La Récré

En cas d'annulation par l'association le remboursement se fera au proratas.

En cas d'annulation à l'initiative des bénéficiaires :

- le remboursement dans les cas suivants dument justifiés : décès d'un ascendant de 1er degré ou de la fratrie, hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical, déménagement.

#### Article 9 : Assurances

La souscription de la licence « Sport pour tous » permet aussi de couvrir aux frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Il est préférable aussi que les parents est une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident ».

Dans tous les cas d'accidents, une déclaration sera faite par le Directeur.

#### Article 10 : Photos

Des photos des participants seront faites dans le cadre des activités effectuées au cours de La Récré et publié sur notre site internet [www.bouillon-daventures.com](http://www.bouillon-daventures.com) onglet photos durant la Récré et restera active pendant l'année 2024-2025.

Certains clichés pourront être utilisés dans un but non lucratif pour des supports de communication liée à la Récré.

#### Article 11 : Responsabilités

L'association décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou de vol d'objets personnels

#### Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à La Récré proposé par l'association, implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions de ce règlement.

DATE ET SIGNATURE PRECEDEES DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

LE RESPONSABLE LEGAL